



Délibération n° 58 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)



L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances- Allongement de la garantie d'emprunt pour le financement du logement social - Autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social, dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignation a déployé une offre « allongement de dette ».

Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des certains prêts, et l'abaissement à taux livret A +0.60% sur cette durée en cas de marge initiale supérieure.

Le bailleur social ERILIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement de sa dette selon les dispositions précitées pour les prêts ayant financés les résidences sociales dénommées « Les Maisons de la Verdines ».

En tant que garant de ces prêts, la commune de Pignan doit donc à nouveau se prononcer pour apporter sa garantie selon ces nouvelles conditions.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58/2018

Objet : Finances- Allongement de la garantie d'emprunt pour le financement du logement social - Autorisation

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés »

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 58/2018

Objet : Finances- Allongement de la garantie d'emprunt pour le financement du logement social - Autorisation

Madame Karine QUEVEDO ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

